

Conditions générales de location

ART. 1 Conditions financières requises pour louer L'âge minimum pour louer est de 18 ans. Il est obligatoire de posséder une carte de crédit valide ou chèque personnel pour un dépôt de garantie. En garantie de l'exécution du contrat, **Aqua Bien Etre** se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, et justificatif de domicile) et d'exiger un dépôt de garantie financière par chèque qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de restituer après règlement total des sommes dues à **Aqua Bien Etre** et retour du matériel loué en bon état ; le montant du dépôt de garantie financière peut-être différent d'un bien loué à un autre selon la valeur d'achat de celui-ci. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà en cas de dégradation dépassant ce montant. Pour la location de longue durée le locataire accepte sans réserve de procéder au virement bancaire en nos comptes pour plus de facilité de gestion. En cas de retard de virement bancaire et prolongation sans en avertir **Aqua Bien Etre**, le locataire sera redevable de plein droit du paiement d'intérêt de retard décompté au taux de base bancaire majoré de 4% supplémentaire du paiement des loyers journaliers courus.

ART. 2 Commande et réception du matériel A réception du matériel, le locataire s'engage à signer un bon de commande, de livraison constatant la conformité du matériel demandé à remettre au bailleur. **Aqua Bien Etre** ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de règlement, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La réservation du matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel. Le locataire s'interdit de refuser le matériel pour tous autres motifs qu'une non-conformité. En cas de transport du matériel loué par le locataire, celui-ci s'engage à prendre une assurance spécifique au bien loué et sous sa seule responsabilité, tant sur le transport depuis notre siège social jusqu'au domicile du locataire que dans l'utilisation du matériel pour lui-même que pour des tiers. Le présent contrat est établi d'après les indications et contres indications communiquées par le bailleur et approuvées par le locataire le jour de la signature du contrat /commande. Le matériel loué est remis au locataire conformément aux réglementations en vigueur. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état de fonctionnement d'usage et d'entretien avec la notice technique et de montage le cas échéant. Le bailleur peut le cas échéant et sur demande du locataire effectuer une visite périodique pour les contrats de moyennes et longues durées ou pour une mise en service du matériel, dans ce cas en fonction du périmètre de livraison du matériel, des frais de déplacements et ou de mise en fonction avec explicatif, peuvent être facturés.

ART. 3 Utilisation du matériel Le locataire s'engage à installer, utiliser le matériel loué en « bon père de famille » et respecter les consignes et notices de montage conformément aux installations, d'utilisation et de sécurité aux personnes avec prudence et diligence. Le locataire s'engage à maintenir constamment le matériel loué en bon état de marche et utiliser les produits d'entretien fournis par **Aqua Bien Etre** conformément aux normes du fabricant. Auquel cas, toutes garanties s'annuleraient. Le locataire prendra toutes mesures utiles pour que les règles de sécurité légales et réglementaires ou édictées par le constructeur dudit matériel loué soit appliquées. **Aqua Bien Etre** se décharge de toutes responsabilités dans le cas où une, voire des consignes spécifiées n'étaient pas respectées. Le locataire est responsable de la vérification de la nature du sol, étages ou du sous-sol du site d'utilisation du matériel quant à son poids, sa taille... et du respect de la vie privée et régissant du domaine public et la prise en compte de l'environnement pour les déversements de produits dangereux, nocifs ou toxiques. Le locataire s'interdit à toute modification, aménagement, transformation retrait de marque, estampille, plaque de propriété du matériel loué. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel, ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance, ou d'en limiter la disponibilité de **Aqua Bien Etre**. Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même. Le prêt et la sous location du matériel sont strictement interdits.

ART 4 Durée de location La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition ou de livraison le cas échéant. Cette date est fixée sur le contrat, le bon de commande ou le bon de livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire ou repris par **Aqua Bien Etre**.

Art. 5 Dommage au bien loué Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée par un expert en la matière. Le locataire peut couvrir une assurance

Art. 6 Garanties et déchéances de garanties Tous nos produits et articles ont une garantie fabricant ou constructeur qui se limite au remplacement de la pièce ou de l'article défectueux. Le remplacement des consommables ainsi qu'une utilisation anormale du matériel, de pièces de rechange autre que les nôtres ne rentrent pas dans la garantie (voir notice d'utilisation fournie). Au cas où une réparation n'est pas possible sur place **Aqua Bien Etre** s'engage à remplacer le matériel sous 48 heures jours ouvrables sauf événement indépendant de sa volonté. La durée normale de la garantie des produits au locataire par **Aqua Bien Etre** contre tous défauts de fonctionnement et contre tous vices du matériel est un an à compter de la date de réception ou de livraison, à charge par le locataire de prouver les défauts ou vices. En cas de prêt du matériel à un tiers, le locataire en supporte l'entière responsabilité et annule toutes garanties. L'exécution de la garantie pourra être faite par une société choisie par **Aqua Bien Etre**. La perte, la disparition ou le vol de matériel sont exclus de notre garantie. Dans ce cas, une indemnité est facturée sur la base de la valeur d'achat du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0.8% par mois plafonné à 50%. Les équipements accessoires, pièces détachées, éléments démontables, sont exclus de toutes garanties et facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration. En cas d'exclusion de garanties, toutes les conséquences du sinistre sont à la charge du locataire et facturées en intégralité. En cas de perte totale, le matériel est facturé selon la valeur indiquée du présent article. En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le locataire s'engage à informer **Aqua Bien Etre** dès la connaissance de l'incident et à lui transmettre sa déclaration de sinistre au plus tard dans les 72 heures. **Important** : le locataire reconnaît avoir été informé de manière détaillée de l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel. En outre, **Aqua Bien Etre** ne serait être tenu responsable d'un défaut de fonctionnement, de sécurité dès lors que le locataire n'a pas fourni toutes les précisions utiles sur les systèmes sur lesquels serait éventuellement connecté le matériel et/ou l'endroit précis de son installation et montage.

ART 7 Clause résolutoire et restitution Le matériel ne peut être restitué que pendant les jours et heures d'ouverture de notre **société Aqua Bien Etre**. Le locataire

reste tenu de toutes les obligations dérivant du contrat jusqu'à récupération effective par **Aqua Bien Etre** Le matériel ne sera considéré « restitué » et la garde juridique transférée à **Aqua Bien Etre** qu'après remise d'un bon de retour ou facture soldée. La restitution est obligatoire à l'expiration du contrat ou du bon de commande sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure. En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non restitution du matériel ou défaut de paiement du loyer, le contrat peut être résilié de plein droit par **Aqua Bien Etre** aux torts du locataire 48 heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. Dans ce cas **Aqua Bien Etre** exige la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de locations échues, sous peine des sanctions d'application d'une indemnité journalière d'immobilisation égale au loyer journalier et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 c civ. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, **Aqua Bien Etre** percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à couvrir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de la location.

ART 8 Loi applicable et attribution de juridiction Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tous différents relatifs aux présentes conditions impliquant les parties seront tranchés par le tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur. Tous différents relatifs aux présentes conditions impliquant un consommateur seront soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriales.